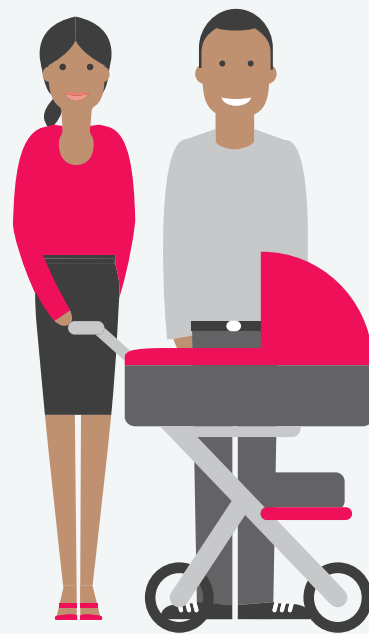




Optim'services

# L'INDEMNITÉ DE GARDE ASSISTANTE MATERNELLE NOTICE D'INFORMATION



[www.mondossier-igam.fr](http://www.mondossier-igam.fr)

## QU'EST-CE QUE L'INDEMNITÉ DE GARDE ASSISTANTE MATERNELLE (IGAM) ?

L'IGAM est un avantage employeur financé par Optim'Services Action sociale. Cette prestation est destinée à réduire les frais de garde engagés par la famille employeur d'une assistante maternelle agréée ou d'une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant jusqu'au sixième degré inclus pour un ou plusieurs enfants de moins de trois ans.

Elle est cumulable avec le Complément Mode de Garde versé par l'Urssaf service Pajemploi ou la MSA et d'autres avantages ayant le même objet accordés par les Conseils départementaux, communes...

Elle n'est pas cumulable avec un avantage de toute nature ayant le même objet accordé par l'entreprise, le comité d'entreprise ou les œuvres sociales du conjoint (crèche d'entreprise, CESU).

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Le salarié du cadre permanent à temps complet ou à temps partiel.
- Le salarié contractuel en CDI dont la durée du travail est supérieure ou égale à 50% de la durée réglementaire.
- Le salarié relevant d'un contrat aidé : contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

- Le salarié doit être en activité professionnelle et avoir à charge un ou plusieurs enfants.
- Le salarié ou son conjoint doit être l'employeur de la personne qui assure la garde. Il effectue, dans ce cas, la déclaration à l'Urssaf service Pajemploi, le versement d'un salaire et le paiement des cotisations sociales.
- Pour les couples de salariés SNCF, un seul droit à l'IGAM est ouvert par enfant.
- **L'enfant doit être âgé de moins de trois ans.** Au delà des 3 ans, pour les enfants nés entre janvier et août, le mois de fin de droit est celui qui précède l'entrée en école.

La garde doit faire l'objet d'un contrat de travail et être effectuée par :

- une assistante maternelle agréée,
- une personne déclarée ayant avec l'enfant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au sixième degré inclus.



Le droit à l'IGAM n'est pas soumis à plafond de ressources.

Pour les demandes tardives d'ouverture de droit à l'IGAM la rétroactivité est de six mois maximum.

Dans tous les cas, le droit doit être encore ouvert au moment de la demande pour procéder à son paiement.

## QUEL EST LE MONTANT ?

Le montant mensuel maximum de l'IGAM est de 100 € par enfant ouvrant droit dans la limite des frais engagés.

Il est calculé à l'instruction du dossier, par la société Domiserve, pour une période de 12 mois, sur présentation des justificatifs en fonction du restant à charge pour le salarié après déduction du Complément Mode de Garde versé par l'Urssaf service Pajemploi ou la MSA. (En l'absence de restant à charge, la prestation n'est pas versée).

### CERTAINES SITUATIONS OUVERT DROIT À MAJORATION

- Les gardes en horaires atypiques (enfant gardé après 19h et avant 7h ou les samedis, dimanches et fêtes) du fait du poste de travail du salarié et d'un surcoût de dépense de garde.
- Les gardes pour les enfants de familles monoparentales.

Le cumul des majorations « horaires atypiques » et « famille monoparentale » est possible.

## COMMENT EST-ELLE VERSÉE ?

Elle vous sera versée mensuellement dans le mois qui suit la garde sous forme de Chèques Emploi Service Universels (CESU) préfinancés.

À la constitution de votre dossier de demande d'IGAM, vous devrez faire le choix entre :

- le chèque assistant(e) maternel(le) agréé(e) et vous recevrez alors votre chéquier CESU à domicile
- le compte assistant(e) maternel(le) agréé(e) et votre indemnité sera créditée sur un compte électronique.

Le droit est ouvert du premier au dernier jour de garde de l'enfant.

## QUE DÉCLARER AU SERVICE FISCAL ?

L'indemnité de garde d'enfant est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond maximal de 2 301 € par an et par bénéficiaire. Les aides financières versées au-delà de ce plafond sont imposables et cotisables comme complément de salaire, dans les conditions de droit commun.

Le salarié recevra chaque année une attestation fiscale adressée par Domiserve lui permettant de se mettre en conformité avec ses obligations de déclaration de revenus.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'IGAM ?

**Rendez-vous sur la plateforme de demande d'IGAM, et chargez vos pièces justificatives de manière simple et intuitive : [www.mondossier-igam.fr](http://www.mondossier-igam.fr)**

Vous avez également la possibilité de compléter le formulaire et de l'adresser par courrier à Domiserve avec les pièces justificatives (voir p4).

Votre dossier est révisé chaque année à la date anniversaire de votre première demande. Domiserve vous contactera afin de mettre à jour vos informations.

**Le salarié doit signaler à Domiserve tout changement de situation dans un délai maximum d'un mois.**

## QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA DEMANDE ?

- La partie haute de la dernière fiche de paie du salarié SNCF
- Le livret de famille
- La copie du contrat de travail signé entre le salarié ou son conjoint et l'assistant(e) maternel(le) agréé(e), précisant le salaire net mensuel. Pour toute demande de majoration atypique, le contrat de travail doit préciser les horaires de garde
- La copie de l'agrément de l'assistant(e) maternel(le)
- Le certificat d'enregistrement indiquant le Complément Mode de Garde de la CAF, disponible sur le site de l'Urssaf service Pajemploi (Rubrique «Gérer mes déclarations», puis «Exporter en PDF» en bas de page.)
- L'attestation de l'entreprise, du comité d'entreprise ou des œuvres sociales du conjoint précisant qu'il ne bénéficie pas d'un avantage de toute nature ayant le même objet

### Situations particulières :

- Salarié employant un membre de la famille pour la garde de son enfant : fournir la copie du contrat de travail signé entre le salarié ou son conjoint et l'intervenant, précisant le salaire net mensuel. Pour toute demande de majoration atypique, le contrat de travail doit préciser les horaires de garde.
- Couple salarié SNCF : fournir la partie haute des deux fiches de paie, en remplacement de l'attestation entreprise du conjoint.
- Conjoint sans emploi, auto-entrepreneur, profession libérale... : fournir l'attestation entreprise du conjoint (dernière partie) datée et signée précisant la situation professionnelle, et qu'il ne bénéficie pas d'un avantage de toute nature ayant le même objet.
- Salariés relevant d'un contrat aidé : fournir un certificat de position administrative indiquant la date de fin de contrat pour les salariés relevant d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).

### Situations ouvrant droit à majoration :

- Les gardes en horaires atypiques du fait du poste de travail du salarié :
  - la photocopie du certificat de position administrative précisant le régime de travail et/ou les horaires de travail à demander sur le site Agence Paie et Famille (onglet Ma Gestion Administrative).
- Les gardes pour les enfants de familles monoparentales .
  - renseigner l'attestation Famille monoparentale datée et signée.

DÉPÔT DU DOSSIER :  
[www.mondossier-igam.fr](http://www.mondossier-igam.fr)

Ou par courrier : DOMISERVE  
Instruction IGAM SNCF  
106, avenue Marx Dormoy  
92120 Montrouge  
Tél : 01 78 16 13 70  
par email : [igam@domiserve.com](mailto:igam@domiserve.com)

L'ACTION SOCIALE

**0 800 20 66 20** Service & appel gratuits

du lundi au vendredi  
de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h  
ou par mail [action.sociale@sncf.fr](mailto:action.sociale@sncf.fr)

SITE CESU SNCF  
[www.cesu-sncf.com](http://www.cesu-sncf.com)

### PAR INTERNET

Accès directs > Mon RH > Action sociale

